

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Réf : circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Entrée et sortie des élèves

Horaires de l'école:

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-15h45

Mercredi : 8h30- 11h30.

Les élèves sont accueillis dès 8h20 et 13h20.

Merci de veiller à respecter ces horaires.

Les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

2. Assiduité et absences

Lorsqu'il est inscrit à l'école, l'enfant est tenu d'y être présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans le courant de la 1ère demi-journée de l'absence au 03.26.06.43.72. ou par mail ce.0511416m@ac-reims.fr

Les absences doivent être justifiées. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

3. Activités périscolaires:

L'organisation et la gestion des activités périscolaires municipales (restauration, garderie, accueil du soir) sont placées sous la responsabilité d'une coordinatrice périscolaire Graziella Martret (06.17.81.54.75.) qu'il convient de rencontrer pour toute question.

4. Hygiène

Les enfants se présentent à l'école dans un état de propreté convenable (les parents doivent régulièrement surveiller la chevelure des enfants).

Un élève amené manifestement malade à l'école ne peut être accepté.

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut communal ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves, même sur présentation d'une ordonnance, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les chiens, même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur de l'école.

5. Sécurité :

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : objets contondants

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les bijoux (boucles d'oreilles et chaînes) ne sont pas autorisés.

Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations est interdit.

Les poussettes, vélos, trottinettes ne sont pas autorisées dans les couloirs.

6. Vie pratique :

Les vêtements doivent être marqués (manteaux, gilets, chaussures, chaussons, chapeaux, casquettes, mouffles ...)

Les familles veilleront à fournir des vêtements adaptés aux activités de l'école (motricité, récréation, ...)

Assurance : Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Dans tous les autres cas, l'assurance est obligatoire.

7. Prise de photos :

Il est interdit de prendre des photos des enfants à l'intérieur de l'école, dans la cour ou lors d'une sortie scolaire sans y être autorisé.

Par respect de l'article 9 du code civil qui donne aux individus le droit à la protection de leur image, toute personne autorisée à prendre des photos ou des vidéos d'élèves s'engage à ne pas les diffuser sur internet, sur des réseaux sociaux ou sur un blog personnel...

8. Relations avec les familles :

Des parents d'élèves élus sont à votre disposition pour vous représenter au conseil d'école. Vous pouvez leur faire part de vos questions, remarques et suggestions.

Les enseignants peuvent vous recevoir aux entrées et sorties d'école pour toute question ou demande urgente. Pour un sujet demandant plus de temps ou pour parler de la situation d'un élève, les parents doivent convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant.

Il est impératif de signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

9. Charte de la laïcité :

La charte de la laïcité est annexée au présent règlement.

Le directeur:

L'élève:

Les parents